Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction des Politiques Economique et Internationale **Sous-direction des soutiens directs, et des cultures et produits végétaux** **Bureau** : des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales **Adresse** : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP **Suivi par** : Guénola Mainguy **Tél** : 01.49.55 80.21 **Fax** : 0149 55 45 90 **Réf. Interne** : modernisation des serres **Réf. Classement** :	**CIRCULAIRE** **DPEI/SDCPV/C2005-4063** **Date: 02 novembre 2005**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe: 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Avenant n°6 à la circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2002-4004 du 22 février 2002 relative à la mise en œuvre par l'Oniflhor du programme de financement de certaines dépenses de modernisation dans le secteur des serres maraîchères.

Bases juridiques : Circulaire DPEI /SPM/SDCPV/C2002-4004 du 22 février 2002 et Plan de Développement Rural National.

Résumé : modification du délai entre deux projets d'investissements.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ONIFLHOR
Division Interventions Nationales
164, rue de Javel - 75739 PARIS cedex 15
Tél : 01 44 25 36 65 ou 01 44 25 36 41

MOTS CLES : SERRES MARAICHERES, INVESTISSEMENTS, MODERNISATION, EXTENSION

DESTINATAIRES	
Pour exécution :	**Pour information** :
Mme et MM. les Préfets	DGA - DGAL - DAFL - DGFAR – DRAF
M. le Directeur de l'Oniflhor M. le Directeur général du CNASEA Mme et MM. les D.D.A.F. Messieurs les Directeurs des Comités Economiques Mmes et MM. les techniciens agréés M le directeur du CTIFL	MEFI Direction du Budget 7A M.le Contrôleur d'Etat de l'Oniflhor M. le Président du COPERCI Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture Fédération Nationale des Producteurs de Légumes FELCOOP INTERFEL Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs Confédération Paysanne Coordination Rurale

Article 1 : Financement des investissements dans les serres maraîchères, délai entre deux projets.

Pour avoir un effet spécifiquement incitatif sur l'équipement des serres en écrans thermiques, investissements permettant les économies d'énergie, le délai obligatoire de 24 mois entre deux projets est supprimé. Les exploitants pourront donc déposer deux dossiers successifs sans délai entre eux pour ce type d'investissement.

Toutefois, en cas de présentation de deux dossiers durant la période des deux ans, le plafond d'aides publiques du projet (150 000 €/UTH d'investissements éligibles par UTH dans la limite de 6 UTH par exploitation) sera calculé sur le cumul des aides liés à ces deux dossiers.

Ce dispositif s'applique pour les dossiers dont l'ACT est daté à partir de la date de signature du présent avenant.

L'Adjointe au Directeur
Chef du Service de la Production
et des Marchés

Marie GUITTARD